



Dispositions d'organisation des expositions Promenade des Arts à ARCACHON

En juillet et août

- **Soirées artistiques** Bd. Gounouillou Arcachon, les mardis et samedis : montage 17h00, expo 17h30, fin à 23h
- **Rencontres artistiques** Moulleau Arcachon, les mercredis et vendredis : montage 17h00, expo 17h30, fin à 23h
- **Animations artistiques** des Marquises Arcachon, les jeudis : montage 17h00, expo 17h30, fin à 23h00.

De septembre à juin

- **Animations artistiques** des Marquises : montage 15H00, expo 15h30, fin à 20H00, le premier et troisième samedi du mois. (deuxième et ou quatrième suivant météo)

Dispositions

1. Aucun véhicule ne doit rester sur l'espace d'exposition (j'arrive, je décharge, je vais stationner sur un emplacement réglementé et m'installe ensuite).
2. Démontage, tous ensembles à la fin de la manifestation. Pas de départ anticipé.
3. Présence de l'artiste pour animer son stand, **exercice de son art devant le public**. Seul l'artiste assure la promotion de ses œuvres.
4. Présentation d'œuvres originales et signées de l'artiste, **affichage des prix interdit sur les œuvres**. prévoir une fiche ou liste à disposition des visiteurs.
5. Respect de l'originalité et du style de chaque artiste. Dans un souci de diversité, la copie entre artiste est contraire à l'esprit de l'association.
6. Reproductions et copies d'artistes même encadrées, affiches, cartes postales, livres, produits de marketing et dérivés ne sont pas autorisés.
7. Pour la bonne tenue de nos expositions, prévenir son voisin ou le responsable du site en cas d'empêchement ou de retard.
8. Les emplacements d'exposition sont attribués au début et pour la saison. Les anciens et les participants réguliers conservent leur emplacement. Les participants occasionnels doivent prévenir (s'inscrire dans le groupe WhatsApp) le responsable du site de leur venue, avant de s'installer
9. Les artistes non assidus – ancien ou nouveau n'auront pas de place fixe
10. Respecter la propreté du lieu, et la bienveillance envers les touristes.
11. Seuls les parasols ou barnums, blancs ou blancs écrus sont autorisés sur l'espace public.
12. Utilisation de rallonges électriques, spots basse consommation type Led, homologués.
13. Contrôler votre matériel pour éviter de faire disjoncter le réseau public.
14. Les dépositaires de badges d'accès aux bornes doivent assurer le passage de leurs collègues.

Notre assurance de « responsabilité civile exposant » ne vous prend pas en charge en dehors des dates et horaires indiqués. Elle ne couvre pas le vol de votre matériel ni de vos œuvres exposées.

Convivialité et bonne ambiance au sein de la PDA sont nos maîtres mots, toutes remarques, suggestions ou problème particulier doit remonter au Responsable du site ou un membre du bureau, en évitant d'étaler en public tout dysfonctionnement nuisant à l'image de l'association. Seul le Président ou un membre mandaté est habilité pour représenter l'association auprès de nos partenaires institutionnels.

J'ai pris connaissance des dispositions d'organisation ci-dessus et m'engage à les respecter lors de ma participation aux manifestations conformément au règlement intérieur et aux statuts de l'association.

Nom _____ Prénom _____ Date _____
Signature précédée de Lu et approuvé

Fiche à renvoyer à la trésorière avec votre demande d'adhésion ou de renouvellement, et copie du virement de l'adhésion aux 2 adresses mails suivantes : Annie-briand@orange.fr et promenadedesarts@gmail.com

DOArc. Indice H	le 18/11/23	La Présidente
-----------------	-------------	------------------